

Procédure de classification nationale pour les déficients visuels

Pour pouvoir participer à une compétition nationale ou régionale, un sportif doit être classifié. Le processus de classification pour les sportifs présentant une déficience visuelle dure en moyenne **trois à six mois**. Ce délai est indicatif.

Les étapes de l'obtention de la classification nationale

1) Respecter les **conditions d'admission**

Avant de soumettre une demande de classification, le sportif doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être de préférence déjà affilié à la Ligue Handisport Francophone (ou avoir l'intention concrète de le devenir) ;
- avoir pris connaissance des sept déficiences reconnues par l'IPC ainsi que de l'autisme, et penser pouvoir démontrer au moins l'un d'entre eux ;
- présenter un handicap congénital ou avoir terminé, dans une large mesure, sa rééducation ;
- avoir l'intention concrète de participer à des compétitions sportives et avoir atteint l'âge minimum requis (ou l'atteindre au cours de l'année civile en cours) ;
- maîtriser les techniques de base de sa discipline sportive et la pratiquer depuis au moins six mois ;
- disposer du matériel et des aides sportives nécessaires (chaise roulante sportive, prothèse, orthèse, etc.) ;
- accepter le manuel national de classification et les règlements (sportifs) applicables ;
- accepter l'utilisation de ses données médicales uniquement dans le cadre de sa classification ;
- accepter le traitement du résultat de sa classification, y compris sa publication dans la liste de classification.

2) Remplir le **formulaire de demande** de classification en ligne :

<https://forms.office.com/r/adZXQdrkx3>

Ou :



3) Faire remplir par un ophtalmologue le **formulaire de diagnostic médical** pour athlètes avec une déficience visuelle à télécharger sur le site internet de la LHF (<http://www.handisport.be/competition-handisport/les-classifications/>).

4) Envoyer le **formulaire de diagnostic médical** pour athlètes avec une déficience visuelle complété accompagné de ses **annexes** (au minimum 4 semaines avant le RDV chez l'ophtalmologue classificateur LHF) à cette adresse : classification@handisport.be. Lorsque le dossier est complet, le collaborateur compétent de la Ligue Handisport Francophone transmet le dossier à un **ophtalmologue ou orthoptiste agréé**.

5) **Deux possibilités :**

L'ophtalmologue classificateur de la LHF a la possibilité de **classifier le sportif à distance** et attribue une classe sans devoir rencontrer le sportif.

- L'ophtalmologue ou l'orthoptiste agréé évalue si le sportif présente une déficience et une cause sous-jacente reconnus par l'IPC, autrement dit si la déficience est **éligible** ou **non éligible** pour le handisport de compétition.
- Si la déficience est admissible, l'ophtalmologue ou l'orthoptiste évalue si ce handicap est accepté dans la discipline choisie et s'il satisfait aux critères minimaux de celle-ci.
- Si le handicap est admissible pour la discipline concernée, l'ophtalmologue ou l'orthoptiste attribue ensuite une classe sportive en fonction de la gravité du handicap ainsi qu'un statut.

OU

L'ophtalmologue classificateur de la LHF a besoin de réaliser des tests supplémentaires et doit rencontrer le sportif pour lui attribuer une classe.

Le sportif est invité à une **consultation médicale**.

- Dans ce cas, un RDV entre l'ophtalmologue et le sportif sera pris par l'intermédiaire de la LHF.
- Le sportif apporte sa **carte d'identité**, son **dossier médical complet**, ses **aides optiques** (lunettes, etc.) et au maximum **un accompagnateur**.

6) Le **document de classification** est établi par l'ophtalmologue classificateur de la LHF et est transmis à la LHF.

7) Dans les 7 jours suivants la réception des documents de classification, la LHF inscrit le sportif sur la liste des sportifs classifiés LHF (disponible sur le site de la LHF) et transfère le document au sportif.

La classification est offerte par la LHF aux sportifs qui y sont affiliés. Une facture sera adressée aux sportifs classifiés n'étant pas affiliés à la LHF :

- s'il s'agit de la première classification du sportif, un montant de 40€ lui sera demandé ;
- en cas de reclassification, après attribution d'un statut *Review*, un montant de 20 € lui sera demandé.

8) Le sportif est **classifié** et peut participer aux compétitions nationales.

Le résultat de classification est valable pour toute discipline sportive à laquelle le sportif souhaite participer.

Le résultat de la classification nationale (statut)

La classe sportive attribuée est associée à un statut (durée de validité). Une classe sportive peut être valable de manière permanente ou pour une période limitée.

Lorsque le statut est précédé de la lettre majuscule **B** (« Belgium »), il s'agit d'une classification nationale ; dans le cas contraire, il s'agit d'une classification internationale.

- **Confirmed (C ou Bc)**

Attribué aux sportifs dont le handicap n'est plus susceptible d'évoluer et lorsqu'aucune observation complémentaire n'est nécessaire.

Ce statut est permanent, sauf en cas de modification des critères de classification de la discipline concernée nécessitant une nouvelle procédure de classification.

- **Review Fixed Review Date (R-FRD ou Bfrd)**

Attribué aux sportifs dont le handicap peut encore évoluer dans un certain délai (par exemple un mineur, un sportif encore en rééducation ou une personne présentant un handicap évolutif), ou lorsque des modifications du règlement de classification peuvent avoir un impact sur la classe sportive.

Dans ce cas, une révision (reclassification) doit avoir lieu à une date déterminée ou au cours d'une période définie (généralement une année civile donnée). Un sportif peut devoir passer plusieurs révisions au cours de sa carrière.

- **Review Next Available Opportunity (R-NAO ou Bnao)**

Attribué lorsque le classificateur a besoin d'informations médicales complémentaires ou souhaite effectuer des examens ou observations supplémentaires.

Dans ce cas, la révision (reclassification) est réalisée lors de la première opportunité disponible.

- **Expired (E ou Be)**

Attribué aux sportifs qui ne sont plus actifs en tant que compétiteurs.

Ce statut peut également être attribué lorsqu'un sportif n'effectue pas sa révision dans le délai prévu.

Un sportif qui n'est pas d'accord avec le statut attribué n'a pas droit à un deuxième avis et ne peut pas introduire de protestation ; seul un appel est possible (cfr [Manuel de classification nationale](#)).